Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20190321-17-2019-DE
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

06 mars 2019

Date de la réunion :

21 mars 2019

N°17.2019

Objet de la délibération :

Administration Générale – FNCDG – Cotisation 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **21 mars 2019**

L'An deux mil dix neuf, **le 21 mars, à 14H30,** le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Jean-Marc MORETTI

Nombre de membres en exercice : 21

Membres présents :

Titulaires : Jacques BOUVIER, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Janine CHARRIER, Gérard CHOPIN, Pascal GOUBERT de CAUVILLE, Christian MARY, Nicole ROGER, Christophe THORIN

Suppléants :
Liliane NOUVELLON suppléante de Didier PIGOREAU
Alain TONDEREAU suppléant de Pascal BRINDEAU

Pouvoirs :
Marie-Claude DAMERON a donné pouvoir à Christian MARY
Alain GOUTX a donné pouvoir à Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED
Anne-Marie HUBERT a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Jacques BOUVIER

Membres titulaires excusés : Pascal BRINDEAU, Eric MARTELLIERE, Pascale OGEREAU, Didier PIGOREAU

Membres absents : Claude BORDIER, Joël DEBUIGNE, Claire GRANGER, Emmanuèle NEDEY

Assistait également à la réunion Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher

Janine CHARRIER a été désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) adhère à la Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (FNCDG).

L'objectif majeur de la FNCDG est d'assurer un relais, au plan national, auprès des pouvoirs publics pour tous les sujets relevant de la compétence des centres de gestion.

A ce titre, pour assurer le fonctionnement de la FNCDG, les centres de gestion adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Cette cotisation est égale au résultat du produit suivant :

nombre d'agents (effectif des électeurs inscrits sur les listes des CAP pour les catégories A, B, et C – Elections professionnelles de décembre 2018) multiplié par un « montant agent » voté en assemblée générale par la FNCDG.

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20190321-17-2019-DE
Date de télétransmission : 28/03/2019
Date de réception préfecture : 28/03/2019

Au cas particulier du CDG41, le nombre d'agents est de 3 790.

Pour mémoire, il était de 4 447 pour les élections de décembre 2014.

Il est précisé que le nombre d'agents servant au calcul de la cotisation est figé jusqu'aux prochaines élections professionnelles (2022).

Pour l'année 2019, le « montant agent » voté par la Fédération est de 1,50 €/agent, montant identique à l'année 2018.

La cotisation, pour l'année 2019 s'élève à 5 685,00 €. Pour rappel, en 2018, la cotisation s'élevait à 6 670,50 €.

Les modalités possibles de versement sont les suivantes :

- un seul versement,

- deux versements
  le 1er versement avant le 30 avril 2019
  le 2ème versement avant le 30 septembre 2019

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

– d'approuver le versement, au profit de la Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (FNCDG), de la cotisation due au titre de l'exercice 2019, pour un montant de 5 685,00 €,

– d'approuver le règlement de cette cotisation en un seul versement,

– d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 21 mars 2019

Publié ou notifié le : 28 mars 2019
Exécutoire le : 28 mars 2019

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Jean-Marc MORETTI

Le Président,

Jean-Marc MORETTI